

# Charte du bénévole

## Association Les Chachous de Chacha

### Rappel des missions et finalités de l'Association

Les Chachous de Chacha est une association de protection animale basée dans le camping de Grisy-les-Plâtres, près de Cergy-Pontoise et Marines, au nord-ouest de la Région Parisienne. Notre objectif principal est de prendre en charge (stérilisation, soins et alimentation) les chats abandonnés et errants des environs. Nos actions vont de la stérilisation et les soins des chats à leur adoption. Actuellement, l'association a sous son aile une trentaine de minous et s'occupe occasionnellement d'autres animaux.

Les engagements de l'association envers les animaux :

- Sauver, accueillir, protéger et nourrir les chats errants ou en détresse et les futures mamans,
- Leur apporter tous les soins nécessaires,
- Leur trouver une famille à la hauteur de leurs besoins,
- Favoriser la stérilisation afin d'éviter la prolifération des chats errants,
- Organiser des collectes alimentaires en magasin pour nos animaux,
- Aider les particuliers les plus démunis,
- Sensibiliser et informer le public, particulièrement les résidents du camping,
- Militer pour la révision des lois abusives et discriminatoires envers les animaux,
- Lutter contre les abandons, la maltraitance et les euthanasies.

Les actions des particuliers et organismes pour aider l'association et ses animaux :

- Effectuer un don qui permettra de les nourrir, de les soigner et de les faire stériliser,
- Être famille d'accueil le temps de leur trouver des adoptants,
- Leur offrir un foyer en les adoptant,
- Diffuser, partager nos messages auprès de vos amis et sur les réseaux sociaux (appels aux dons, adoptions, etc.),
- Participer aux collectes alimentaires.

L'histoire de l'association :

Depuis 2013, Gilles, le président-fondateur de l'association, a fait régulièrement famille d'accueil pour plusieurs associations. Il a également adopté plusieurs minous.

Les aléas de la vie l'ont conduit à vivre dans un mobile-home au camping de Grisy-les-Plâtres (Val d'Oise) début 2014.

Il a constaté qu'il y avait beaucoup de minous errants. La gardienne lui a conté que la plupart avait été abandonnée par des campeurs de passage ou d'anciens résidents.

Peu de ces chats étaient stérilisés et beaucoup de bébés naissaient chaque année, rendant la prolifération incontrôlable.

C'est donc en avril 2015 qu'il crée une association avec plusieurs bénévoles, à la fois pour prendre en charge les minous déjà recueillis, et pour commencer à stériliser les minous du camping avant qu'ils ne soient en surnombre et ne souffrent de cet état.

## I Définitions

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

A ce titre, le bénévolat pour l'association les Chachous de Chacha est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'association.

**Le bénévole consacre le temps qu'il souhaite à l'association, il n'y a pas de minimum de temps ou de durée d'engagement. Le bénévole peut quitter l'association à tout moment.**

Toute personne peut être bénévole de l'association, quel que soit son âge. Les mineurs doivent cependant obtenir l'autorisation écrite de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Il existe plusieurs types de bénévoles :

### Acteur de terrain

Il s'engage à œuvrer dans le respect des orientations de l'Association et de l'organisation mise en place.

Acteur engagé aux côtés de l'association, il en est solidaire et en assure la promotion pour la part qui le concerne, par exemples :

- En étant famille d'accueil pour accueillir des minous ponctuellement ou plus régulièrement sur une plus ou moins longue période (quarantaine, en attente d'adoption, etc.).
- En accompagnant nos minous chez les vétérinaires
- En participant à l'organisation et à la réalisation des collectes alimentaires en magasins spécialisés ou supermarchés ou tout autre événement (brocante, journée adoptions, etc.)
- En relayant nos messages (appels aux dons, aux adoptions, etc.) sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) et sur les sites spécialisés (Seconde Chance, etc.)
- En nous aidant dans les tâches administratives
- Et, plus généralement, en apportant ses compétences à l'association !

### **Membre adhérent de l'association (qui a versé une cotisation)**

A ce titre, il participe à la vie associative et contribue à son dynamisme.

Ce statut est cumulable avec le statut d'acteur de terrain.

### **Membre du bureau**

Il veille alors aux orientations de l'Association, participe à la stratégie associative et à la gestion de l'association.

## **II - L'Association veille**

1. A accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter
2. A lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action ; mettre ainsi à sa disposition tous les documents et guides relatifs au rôle qu'il accepte de prendre dans l'Association.
3. A lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses envies, ses compétences et sa disponibilité ;
4. A lui donner accès aux outils, supports et bases de données nécessaires à l'exercice de ses missions (notamment accès aux comptes des réseaux sociaux et au site Internet si cela est nécessaire),
5. A l'aider à s'insérer et à s'épanouir parmi les autres bénévoles ;
6. A lui permettre de prendre part à la vie associative et notamment pouvoir être informé des évolutions et décisions de l'Association, et pouvoir proposer ses propres idées lors de l'Assemblée Générale annuelle (s'il est membre adhérent) ou à tout moment.
7. A le former ou à l'aider à se former pour acquérir de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences.
8. A lui rembourser les frais liés à l'exercice de sa mission de bénévole pour l'Association (par exemple les frais de déplacements, de repas), s'il en fait la demande et sur présentation de justificatifs des dépenses engagées.

### III. Le bénévole s'engage

1. A inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association et de la présente charte ;
2. A respecter les procédures de l'Association, notamment et entre autres la procédure d'adoption, les consignes données par les membres du bureau (consignes écrites dans la mesure du possible) Si le bénévole n'est pas d'accord avec ces consignes ou s'il ne peut les mettre en œuvre, il doit en informer un membre du bureau afin qu'une solution satisfaisante pour tous (compromis) soit trouvée.
3. A collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et le cas échéant, avec les autres associations locales quand le cas se présente.
4. A respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des informations recueillis dans l'exercice de son action ;
5. A garder son calme et respecter les personnes faisant appel à l'Association ou les riverains et personnes indisposées par la présence des chats ; ne pas faire preuve d'agressivité physique ou verbale, mais au contraire opter pour la médiation et le dialogue en cas d'altercation, ce dans l'intérêt de l'Association, et surtout dans l'intérêt des chats qui seraient les premières victimes des retombées d'un comportement agressif des bénévoles envers les riverains.
6. A ne jamais utiliser les moyens de l'Association à des fins personnelles, ne pas faire bénéficier secrètement les chats de particuliers (les siens propres ou ceux de connaissances) des moyens de l'Association. S'il a connaissance d'un particulier en difficulté - ou s'il est lui-même en difficulté -, notamment financière, qui ne peut pas nourrir ou soigner correctement son ou ses chat(s) ou autres animaux, le bénévole doit en informer un membre du bureau pour que celui-ci puisse voir ce qu'il est possible de faire pour aider ce particulier dans le besoin ou le bénévole lui-même.
7. A ne pas donner à des tierces personnes ou à d'autres associations, sans accord écrit de l'association, du matériel, de la nourriture ou autres objets appartenant à l'association qu'il a reçu ou qu'il a en dépôt à son domicile ou ailleurs.
8. A n'appliquer aucune discrimination dans son action vis à vis des personnes faisant appel à l'Association. Les principes de respect des différences culturelles, ethniques, religieuses, d'orientation politique, d'orientation sexuelle doivent être impérativement appliqués.
9. A agir avec sérieux et si possible régularité dans l'activité choisie ;
10. A participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.

11. A faire attention à son discours lorsqu'il œuvre sur le terrain en tant que bénévole de l'Association ou qu'il utilise les moyens de communication de l'Association, car aux yeux des personnes extérieures, il parle au nom de l'Association ; il convient donc de respecter la ligne de l'Association ou de préciser très clairement qu'il parle en son nom propre si ses idées divergent. Il s'engage à ne pas dénigrer publiquement l'association, ses membres et ses bénévoles, ainsi que d'autres personnes physiques ou morales, et notamment les partenaires de l'Association (vétérinaires, municipalités, entreprises mécènes, etc.) ou les autres associations locales.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment.

En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'association - sauf cas d'urgence ou de force majeure – pour qu'elle puisse prendre les dispositions pour suppléer le bénévole partant si cela est nécessaire (famille d'accueil par exemple).

Le bénévole s'engage en outre à restituer le matériel confié par l'association ainsi que les éventuels stocks de nourriture qu'il aurait en dépôt chez lui ou ailleurs (autre que la nourriture éventuellement donnée par l'association pour ses propres animaux ou ceux confiés par l'association).

#### **IV. Les valeurs de l'Association**

##### **1. La stérilisation**

L'Association prône la stérilisation de tous les chats, mâles ou femelles, dès l'âge de 6 mois. L'Association se doit d'informer aussi souvent que possible sur l'importance de la stérilisation, sur les idées reçues fausses (par exemple de laisser avoir une 1ère portée), et sur la responsabilité de chacun vis à vis des chatons nés de l'union de leurs propres chats.

##### **2. La maltraitance**

La maltraitance se définit comme une violence caractérisée par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique d'un animal ou compromet gravement le développement et/ou nuit à sa sécurité.

L'Association lutte entre autres choses contre la maltraitance et peut poursuivre en justice toute personne dont preuve a été faite que celle-ci a maltraité ou maltraite un animal.

##### **3. La positivité au FIV ou FeLV**

L'Association est contre l'euthanasie automatique des chats porteurs des virus FIV ou FeLV. En aucun cas un bénévole n'est autorisé à demander l'euthanasie d'un chat uniquement sur seule la base de sa positivité (cf. article 4 euthanasie).

##### **4. L'euthanasie**

L'Association est foncièrement opposée aux euthanasies non justifiées. Lorsque l'Association capture un chat malade ou blessé, un chaton nouveau-né, un chat handicapé ou vieux, tout sera mis en œuvre pour tenter de donner une chance à l'animal, en concertation avec l'avis du vétérinaire, dans le respect de l'animal, et à condition de ne causer aucune souffrance ou stress superflu au chat et en évitant l'acharnement thérapeutique.

L'Association accepte l'euthanasie lorsqu'il n'y a pas d'autre option (notamment après avoir consulté plusieurs vétérinaires et demandé conseils à d'autres associations) et qu'il s'agit d'écourter la vie d'un chat pour lequel on ne peut plus rien ou dont les souffrances ne sont pas apaisables selon l'avis médical du ou des vétérinaire(s) consulté(s).

## 5. Respect, honnêteté et confiance

Le fonctionnement de l'Association Les Chachous de Chacha est basé en grande partie sur la confiance et le respect, qu'il s'agisse des relations en interne entre bénévoles, des relations avec les vétérinaires, des relations avec les municipalités, des relations avec les entreprises partenaires (mécènes et magasins où sont organisées les collectes) ou des relations avec les autres structures et associations.

Il est donc exclu de duper, abuser ou escroquer sciemment nos différents partenaires, les interactions devant être basées sur une relation de confiance mutuelle.

En cas de force majeure ou de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole et à l'exclure momentanément ou définitivement de l'Association. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Dans les cas extrêmes d'actes intentionnellement malveillants, l'Association se réserve le droit d'engager toute poursuite utile à l'encontre du bénévole.

Fait à ..... , le .....

*En double exemplaires*

Nom, prénom et signature du bénévole

Nom, prénom fonction et signature du responsable de l'association

Gilles CAUBET, président

Téléphone bénévole:

e-mail bénévole :

Adresse postale bénévole :